

Août 2010

Exposé-sondage ES/2010/10

Suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants (Projet de modification d'IFRS 1)

Date limite de réception des commentaires : le 27 octobre 2010

Exposé-sondage
Suppression des dates d'application fermes
pour les nouveaux adoptants
(Projet de modification d'IFRS 1)

Date limite de réception des commentaires : le 27 octobre 2010

ES/2010/10

This exposure draft *Removal of Fixed Dates for First-time Adopters* (proposed amendments to IFRS 1) is published by the International Accounting Standards Board (IASB) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form as amendments to IFRS 1. Comments on the exposure draft and the Basis for Conclusions should be submitted in writing so as to be received by **27 October 2010**. Respondents are asked to send their comments electronically to the IFRS Foundation website (www.ifrs.org), using the 'Open to Comment' page.

All responses will be put on the public record unless the respondent requests confidentiality. However, such requests will not normally be granted unless supported by good reason, such as commercial confidence.

The IASB, the IFRS Foundation, the authors and the publishers do not accept responsibility for loss caused to any person who acts or refrains from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

Copyright © 2010 IFRS Foundation[®]

All rights reserved. Copies of the draft amendments and the accompanying documents may be made for the purpose of preparing comments to be submitted to the IASB, provided such copies are for personal or intraorganisational use only and are not sold or disseminated and provided each copy acknowledges the IFRS Foundation's copyright and sets out the IASB's address in full. Otherwise, no part of this publication may be translated, reprinted or reproduced or utilised in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IFRS Foundation.

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation logo/the IASB logo/'Hexagon Device', 'IFRS Foundation', 'eIFRS', 'IAS', 'IASB', 'IASC Foundation', 'IASCF', 'IFRS for SMEs', 'IASS', 'IFRIC', 'IFRS', 'IFRSs', 'International Accounting Standards', 'International Financial Reporting Standards' and 'SIC' are Trade Marks of the IFRS Foundation.

Additional copies of this publication in English may be obtained from:

**IFRS Foundation Publications Department,
1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom.
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@ifrs.org Web: www.ifrs.org**

Exposé-sondage
Suppression des dates d'application fermes
pour les nouveaux adoptants
(Projet de modification d'IFRS 1)

Date limite de réception des commentaires : le 27 octobre 2010

ES/2010/10

L'exposé-sondage *Suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants (Projet de modification d'IFRS 1)* est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif à titre de modification d'IFRS 1 pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires sur les propositions et sur la Base des conclusions doivent être faits par écrit et acheminés d'ici le **27 octobre 2010**. Les répondants sont priés de transmettre leurs commentaires par voie électronique au site Web de l'IFRS Foundation (www.ifrs.org), en utilisant la page «Open to Comment».

Toutes les réponses seront rendues publiques, à moins que les répondants ne demandent qu'elles demeurent confidentielles en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial.

L'IASB, l'IFRS Foundation, les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité en cas de perte causée à des personnes qui agissent ou s'abstiennent d'agir en se fiant à la présente publication, que ladite perte soit attribuable à la négligence ou à toute autre cause.

© 2010 IFRS Foundation®

Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies du projet de modification et des documents d'accompagnement aux fins de la préparation de commentaires à soumettre à l'IASB, à condition que ces copies servent uniquement à des fins personnelles ou organisationnelles internes, et qu'elles ne soient pas vendues ou diffusées, et à condition également que chaque copie fasse mention du droit d'auteur de l'IFRS Foundation et indique l'adresse complète de l'IASB. À cette exception près, le présent document ne peut être traduit, réimprimé ou reproduit ou utilisé en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stocké dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IFRS Foundation / le logo IASB / «Hexagon Device», «IFRS Foundation», «IFRS», «IAS», «IASB», «IASC Foundation», «IASCF», «IFRS for SMEs», «IASs», «IFRIC», «IFRS», «IFRSs», «International Accounting Standards», «International Financial Reporting Standards» et «SIC» sont des marques déposées de l'IFRS Foundation.

Il est possible d'obtenir d'autres exemplaires de la présente publication en anglais en s'adressant à :

IFRS Foundation Publications Department,

1st Floor, 30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom.

Tél. : +44 (0)20 7332 2730 Téléc. : +44 (0)20 7332 2749

Messagerie électronique : publications@ifrs.org

Web: www.ifrs.org

TABLE DES MATIERES

APPEL A COMMENTAIRES

PROJET DE MODIFICATION D'IFRS 1 *SUPPRESSION DES DATES D'APPLICATION FERMES POUR LES NOUVEAUX ADOPTANTS*

PROPOSITIONS DE MODIFICATION D'IFRS 1

**[REMARQUE : L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL ET LA BASE DES
CONCLUSIONS NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DU PROJET DE MODIFICATION D'IFRS 1, ELLES
N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]**

APPEL À COMMENTAIRES

L'International Accounting Standards Board sollicite des commentaires sur les propositions de modification d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, contenues dans le présent exposé-sondage.

Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils sont clairement motivés et, s'il y a lieu, proposent un autre libellé que le Conseil devrait considérer. Les commentaires doivent être soumis par écrit et parvenir au Conseil le **27 octobre 2010** au plus tard.

Projet de modification d'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*

Annexe B

Exceptions à l'application rétrospective d'autres IFRS

Le paragraphe B2 est modifié (le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est barré).

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

- B2 Sauf dans les cas permis par le paragraphe B3, un nouvel adoptant doit appliquer les dispositions de décomptabilisation d'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, de manière prospective, aux transactions réalisées à compter de la date du passage aux IFRS ~~du 1^{er} janvier 2004~~. En d'autres termes, si un nouvel adoptant a décomptabilisé des actifs financiers non dérivés ou des passifs financiers non dérivés selon son ~~le~~ référentiel comptable antérieur par suite d'une transaction réalisée avant la date du passage aux IFRS ~~le 1^{er} janvier 2004~~, il ne doit pas comptabiliser ces actifs et ces passifs selon les IFRS (sauf s'ils répondent aux conditions de comptabilisation à la suite d'une transaction ou d'un événement ultérieur).

Annexe D

Exemptions à d'autres IFRS

Le paragraphe D20 est modifié (le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est barré).

Évaluation à la juste valeur d'actifs financiers ou de passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

D20 Nonobstant les dispositions des paragraphes 7 et 9, une entité peut appliquer les dispositions de la dernière phrase du paragraphe AG76 et les dispositions du paragraphe AG76A d'IAS 39 ~~de l'une des manières suivantes à titre prospectif, pour les transactions conclues à compter de la date du passage aux IFRS.:~~

(a) ~~à titre prospectif, pour les transactions conclues après le 25 octobre 2002 ; ou~~

(b) ~~à titre prospectif, pour les transactions conclues après le 1^{er} janvier 2004.~~

Date d'entrée en vigueur

Le paragraphe 39F est ajouté.

39F L'exposé-sondage *Suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants* (Projet de modification d'IFRS 1), publié le [date] a modifié les paragraphes B2 et D20. L'entité doit appliquer ces amendements pour les périodes annuelles ouvertes à compter du [date à préciser après la période de commentaires]. Une application anticipée est autorisée.